

## **COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL**

### **Du lundi 17 février 2020 à 19h30**

*Les comptes rendus du Conseil Municipal « enregistrent les votes des délibérations mais ne reproduisent pas les débats. Vous les trouverez dans les PV »*

L'an deux mille vingt, le 17 février, le Conseil Municipal de la Commune de Val-de-Virvée étant assemblé en session ordinaire, au Foyer des Albins, après convocation légale en date du 10 février 2020, sous la présidence de Monsieur Armand MERCADIER, Maire de Val-de-Virvée.

#### **Étaient présents :**

M. MERCADIER Armand, Maire ;  
M. GUINAUDIE Sylvain, M. BRUN Jean-Paul, Mme MARTIN TARTRAT Annie, Mme SALLES-CLAVERIE Catherine, M. MARTIAL Christophe Adjoints au Maire ;  
Mme BARBÉ Céline, Mme BAUDOUIN Monique, Mme CHAGNEAU Patricia, M. CHARPENTIER Benoît, Mme CHAUMÉS Florence, Mme CORBEAU Juliette, M. DIZAC Bernard, Mme DUGAS Albane, M. DUPUY Jean-Marc, Mme ESBEN Marie-José, M. FAGET Michel, Mme FOUNAU Magalie, M. GENDRE Mathieu, M. LACOSTE Philippe, Mme LANGEVIN Laurence, M. LEJAMTEL Michel, Mme LOUBAT Sylvie, Mme MARTIN Karine, M. NOUGUÉRÉDE Pascal, M. POIRIER Jean-Paul, M. RIGAL Jean-Louis, Mme RODRIGUEZ Dany, M. ROST José, M. ROUSSELIN Alexis, M. SANCHEZ Joaquim, Mme VAN IMPE Fanny, Conseillers Municipaux.

#### **Étaient excusés et représentés par pouvoir :**

Mme MALVESTIO Caroline à M. SANCHEZ Joaquim, M. OBERLÉ Benjamin à Mme CHAGNEAU Patricia, M. ORDONNEAU Bernard à M. POIRIER Jean-Paul, M. PASQUIER François à Mme BAUDOUIN Monique

#### **Étaient absents excusés :**

M. ARCHAT Stéphane, Mme GUÉRINEAU Catherine, M. LAMOURE Francis, M. LISSAGUE Jean, M. RINS Christophe, M. VRILLEAU Louis.

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame CHAGNEAU Patricia est élue secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des membres présents.

### **SUJET N°01-20 : APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 NOVEMBRE 2019**

Le compte rendu du conseil municipal est approuvé à l'unanimité des membres présents et représentants.

### **SUJET N°02-20 : FINANCES - BUDGET PRINCIPAL - COMPTE DE GESTION 2019**

Madame GUÉRINEAU Catherine rejoint la séance.

**Vu** le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2121-31 qui stipule que l'assemblée délibérante entend, débat et arrête le compte de gestion du comptable public,

**Considérant** que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif,

**Vu** la présentation de Madame CHAMPAGNE Valérie, Trésorière Municipale, qui après avoir exposé le budget primitif de l'exercice 2019 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, et de mandats, expose le compte de gestion accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

**Considérant** que Madame le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'elle a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

**Considérant** que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

**Vu** l'avis favorable de la commission n° 1 « Organisation Générale - Finances - Mutualisation » en date du 11 février 2020 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité des membres présents ou représentants le compte de gestion du Trésorier Municipal pour 2019.

Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

### **SUJET N°03-20 : FINANCES - BUDGET PRINCIPAL - COMPTE ADMINISTRATIF 2019**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2121-32 qui dispose que « le conseil municipal arrête le compte administratif qui lui est annuellement présenté par le Maire » ;

**Vu** l'article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que « le conseil municipal est présidé par le Maire et, à défaut, par celui qui le remplace. Dans les séances où le compte administratif du Maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas le Maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion, mais doit se retirer au moment du vote » ;

**Vu** l'élection de Monsieur FAGET Michel pour présider le conseil municipal à l'occasion du vote du compte administratif 2019 ;

**Vu** l'avis favorable de la commission n° 1 « Organisation Générale- Finances- Mutualisation » en date du 11 février 2020 ;

Sous la présidence de Monsieur FAGET Michel, le compte administratif 2019 est arrêté et approuvé à l'unanimité des membres présents et représentants de la façon suivante :

	DÉPENSES	RECETTES
Réalisation - Section de fonctionnement	1 724 028,28 €	2 130 804,76 €
Réalisation - Section d'investissement	1 002 431,65 €	401 695,76 €
Excédent de fonctionnement reporté		2 586 338,46 €
Excédent d'Investissement reporté		246 494,75 €
Restes à réaliser reportés en 2020 en investissement	447 534,31 €	512 923,06 €
<b>Total cumulé</b>	<b>3 173 994,44 €</b>	<b>5 887 256,79 €</b>

### **SUJET N°04-20 : FINANCES - BUDGET PRINCIPAL - AFFECTATION DU RÉSULTAT 2019**

Monsieur OBERLÉ Benjamin rejoint la séance.

**Vu** le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2311-5, R 2311-11 et suivants, R 2221-48-1 et R 2221-90-1 ;

**Vu** la délibération n° D02-20 du 17 février 2020 par laquelle le Conseil Municipal a approuvé le Compte Administratif 2019 ;

Après avoir examiné le compte administratif statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2019 ;

Vu l'avis favorable de la commission n° 1 « Organisation Générale- Finances- Mutualisation » en date du 11 février 2020 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents ou représentants d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

<b>AFFECTATION DU RÉSULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2019</b>	
<b>Résultat de fonctionnement</b>	
<b>A- Résultat de l'exercice</b>	<b>406 776,28 €</b>
Précédé du signe +(excédent) ou - (déficit)	
<b>B-Résultats antérieurs reportés</b>	<b>2 586 338,46 €</b>
Ligne 002 du compte administratif, précédé du signe +(excédent) ou - (déficit)	
<b>C- Résultat à affecté</b>	<b>2 993 114,74 €</b>
A+B (hors reste à réaliser)	
(Si C est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous)	
<b>Solde d'exécution de la section d'investissement</b>	
<b>D- Solde d'exécution cumulé d'investissement</b>	<b>- 345 241,14 €</b>
D 001 (Besoin de financement) <span style="float: right;">345 241,14 €</span>	
R 001 (Excédent de financement)	
<b>E- Solde des restes à réaliser d'investissement</b>	<b>65 388,75 €</b>
Besoin de financement	<b>- 279 852,39 €</b>
Excédent de financement	
<b>F - Besoin de financement</b>	<b>279 852,39 €</b>
<b>AFFECTATION = C</b>	<b>2 993 114,74 €</b>
<b>1) Affectation en réserve R1068 en investissement</b>	<b>279 852,39 €</b>
G= au minimum couverture du besoin de financement F	
<b>2) H Report en fonctionnement R002</b>	<b>2 713 262,35 €</b>
<b>Déficit reporté D 002</b>	<b>- €</b>

## **SUJET N°05-20 : FINANCES - BUDGET PRINCIPAL - DÉBAT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE**

Vu l'article 11 de la loi du 6 février 1992 et de l'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales et des nouvelles dispositions relatives à la transparence et à la responsabilité financières des collectivités territoriales prévues par la loi portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) n°2015-991 du 7 août 2015, un débat doit avoir lieu sur les orientations générales du budget dans un délai de deux mois précédant l'examen de celui-ci ;

**Conformément** au décret n°2016-841 du 24 juin 2016, le rapport de présentation du Débat d'Orientation Budgétaire contenant des données synthétiques sur la situation financière de la Commune a été établi pour servir de support au débat ;

Vu l'avis favorable de la commission n° 1 « Organisation Générale - Finances- Mutualisation » en date du 11 février 2020 ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents et représentants, de :

- Prendre acte de la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire

- Prendre acte de l'existence du rapport de présentation du Débat d'Orientation Budgétaire 2020 sur la base duquel se tient le Débat d'Orientation Budgétaire

## **SUJET N°06-20 : FINANCES - BUDGET LOTISSEMENT DES VIGNES - COMPTE DE GESTION 2019**

**Vu** le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2121-31 qui stipule que l'assemblée délibérante entend, débat et arrête le compte de gestion du comptable public,

**Considérant** que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif,

**Vu** la présentation de Madame CHAMPAGNE Valérie, Trésorière Municipale, qui après avoir exposé le budget annexe « Lotissement des Vignes » de l'exercice 2019 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, et de mandats, expose le compte de gestion accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

**Considérant** que Madame le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'elle a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

**Considérant** que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

**Vu** l'avis favorable de la commission n° 1 « Organisation Générale- Finances- Mutualisation » en date du 11 février 2020 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité des membres présents ou représentants le compte de gestion du Trésorier Municipal pour 2019.

Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

## **SUJET N°07-20 : FINANCES - BUDGET LOTISSEMENT DES VIGNES - COMPTE ADMINISTRATIF 2019**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2121-32 qui dispose que « le conseil municipal arrête le compte administratif qui lui est annuellement présenté par le Maire » ;

**Vu** l'article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que « le conseil municipal est présidé par le Maire et, à défaut, par celui qui le remplace. Dans les séances où le compte administratif du Maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas le Maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion, mais doit se retirer au moment du vote » ;

**Vu** l'élection de Monsieur FAGET Michel pour présider le conseil municipal à l'occasion du vote du compte administratif 2019 ;

**Vu** l'avis favorable de la commission n° 1 « Organisation Générale - Finances - Mutualisation » en date du 11 février 2020 ;

Sous la présidence de Monsieur FAGET Michel, le compte administratif 2019 est arrêté et approuvé à l'unanimité des membres présents et représentants de la façon suivante :

	DEPENSES	RECETTES
Réalisation - Section de fonctionnement	2 282 830,08 €	1 141 415,44 €
Réalisation - Section d'investissement	1 141 415,04 €	2 278 852,08 €
Excédent de fonctionnement reporté		201 142,18 €
Excédent d'Investissement reporté		79 025,92 €
<b>Total cumulé</b>	<b>3 424 245,12 €</b>	<b>3 700 435,62 €</b>

## SUJET N°08-20 : FINANCES - BUDGET LOTISSEMENT DES VIGNES - AFFECTATION DU RÉSULTAT 2019

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2311-5, R 2311-11 et suivants, R 2221-48-1 et R 2221-90-1 ;

Vu la délibération n° D07-20 du 17 février 2020 par laquelle le Conseil Municipal a approuvé le Compte Administratif 2019 ;

Après avoir examiné le compte administratif statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2019 ;

Vu l'avis favorable de la commission n° 1 « Organisation Générale- Finances- Mutualisation » en date du 11 février 2020 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents ou représentants d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

<b>AFFECTATION DU RÉSULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2019</b>	
<b>Résultat de fonctionnement</b>	
<b>A- Résultat de l'exercice</b>	- <b>1 141 414,64 €</b>
Précédé du signe +(excédent) ou - (déficit)	
<b>B-Résultats antérieurs reportés</b>	<b>201 142,18 €</b>
Ligne 002 du compte administratif, précédé du signe +(excédent) ou - (déficit)	
<b>C- Résultat à affecté</b>	- <b>940 272,46 €</b>
A+B (hors reste à réaliser) (Si C est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous)	
<b>Solde d'exécution de la section d'investissement</b>	
<b>D- Solde d'exécution cumulé d'investissement</b>	<b>1 216 462,96 €</b>
D 001 (Besoin de financement)	
R 001 (Excédent de financement)	1 216 462,96 €
<b>E- Solde des restes à réaliser d'investissement</b>	- €
Besoin de financement	
Excédent de financement	<b>1 216 462,96 €</b>
<b>F- Besoin de financement</b>	- €
<b>AFFECTATION = C</b>	
	- <b>940 272,46 €</b>
<b>1) Affectation en réserve R1068 en investissement</b>	- €
G= au minimum couverture du besoin de financement F	
<b>2) H Report en fonctionnement R002</b>	- €
<b>Déficit reporté D 002</b>	<b>940 272,46 €</b>

## SUJET N°09-20 : FINANCES - SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT AU SDIS 33 POUR 2020

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations

**Vu** le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

**Vu** la saisine du Conseil Départemental en date du 13 décembre 2019 sollicitant une subvention de fonctionnement au bénéfice du SDIS33 dans le cadre des contributions intercommunales assises sur la population DGF 2019 par rapport à la population DGF 2002. Pour la Commune de Val-de-Virvée le montant pour 2020 s'élève à **7.961,80 €** ;

**Considérant** que cette subvention inclut la réalisation par le SDIS 33 des opérations de contrôle des points d'eau incendie publics et la gestion des points d'eau privés ;

**Vu** l'avis de la commission n° 1 « Organisation Générale- Finances- Mutualisation » du 11 février 2020 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents ou représentants :

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention relative à l'attribution d'une subvention de fonctionnement au titre de 2020 avec le SDIS 33

Les crédits seront inscrits au budget primitif 2020

### **SUJET N°10-20 : SIAEPA - CONVENTION POUR L'AUTORISATION DE PASSAGE EN TERRAIN PRIVÉ D'ÉQUIPEMENTS PUBLICS D'ASSAINISSEMENT**

**Vu** l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui dispose que le conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune ;

**Vu** l'article L.2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que le conseil municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières de la commune ;

**Vu** le projet de réalisation par le SIEAPA d'assainissement collectif sur le secteur de Puyfaure qui s'accompagne de la nécessité de poser une canalisation gravitaire de 50 mètres de long sur 3 mètres de large et 4 boîtes de branchement sur la propriété privé de la commune cadastrée B1054 ;

**Vu** les termes de la convention pour autorisation de passage en terrain privé d'équipement publics d'assainissement proposée par le SIAEPA ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents ou représentants :

- D'autoriser le SIAEPA à établir à demeure, sans indemnité, des canalisations gravitaires et les équipements annexes sur le domaine privé communal,
- D'autoriser les termes de la convention de servitude afférentes à cette intervention,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention et tout document nécessaire à son exécution.

### **SUJET N°11-20 : URBANISME - VENTE DE L'IMMEUBLE SIS 50 RUE DE L'EGLISE SAINT-PIERRE - SALIGNAC -CADASTRÉ 495AM133**

**Vu** les articles L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales stipulant que le Conseil Municipal règle par délibération les affaires de la commune,

**Vu** les articles L 2241-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales précisant que le Conseil Municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune, que toute cession d'immeubles ou de droits réels immobiliers par une commune de plus de 2 000 habitants donne lieu à délibération motivée du conseil municipal portant sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles, que le Conseil municipal délibère au vue de l'avis de l'autorité compétente de l'Etat,

**Considérant** que l'immeuble sis 50 Rue de l'Eglise Saint-Pierre - Salignac appartient au domaine privé communal,

**Considérant** que ledit immeuble n'est pas susceptible d'être affecté utilement à un service public communal et que dans ces conditions il y a lieu de procéder à son aliénation,

**Considérant** l'estimation de la valeur vénale du bien situé au 50 Rue de l'Eglise Saint-Pierre - Salignac à hauteur de 120.000 € (cent vingt mille euros) établie par le service des Domaines par courrier en date du 16 mai 2017,

**Considérant** les rapports des diagnostics techniques immobiliers avant-vente (constat amiante, installation gaz, installation électrique, diagnostic énergétique) en date du 25/09/2019,

**Considérant** la publicité faite sur site et dans le bulletin municipal de la vente de l'immeuble et les propositions remises à Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal est donc appelé à valider la cession de cet immeuble communal et d'en définir les conditions générales de vente.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres votants et représentants :

- Décide de la vente de l'immeuble sis 50 Rue de l'Eglise Saint-Pierre - Salignac cadastré 495AM133 ;
- Autorise Monsieur le Maire ou le 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire :
  - À faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à la vente de cet immeuble par vente de gré à gré, dite amiable, dans les conditions prévues au CGCT et dont l'acte sera dressé par un notaire dans les conditions de droit commun,
  - À signer tous les actes correspondants
- Fixe le prix de vente à hauteur de **130.000 €** (Cent trente mille euros) hors frais de notaire ;
- Indique la désignation de l'immeuble à vendre : bâtiment édifié sur une parcelle de 260 m<sup>2</sup>, composé de deux appartements pour une superficie de 208 m<sup>2</sup> sur deux niveaux, et un garage de 20 m<sup>2</sup> attenant, cadastré 495 AM133 ;
- Dit que l'acquéreur réglera en sus les frais de notaire ;
- Désigne Maître SEPZ, de la **SCP H. BAUDÉRE - S. PETIT - G. SEPZ** - Notaires Associés sise 29 le Bourg 33710 PUGNAC, comme notaire de la commune pour l'établissement de l'acte notarié dans le cadre de cette vente.

Six élus se sont abstenus

## **SUJET N°12-20 : URBANISME - LANCEMENT DE L'ÉLABORATION DU PLU**

**Vu** le Code Général des Collectivités Locales ;

**Vu** le code de l'urbanisme et notamment les articles L. 101-1 à L. 101-3, L. 103-2 à L. 103-6, L. 104-2, L. 132-1 et suivants, L. 151-1 et suivants, L. 153-1 et suivants, R. 132-1 et suivants ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire ;

**Considérant** l'arrêté préfectoral du 11 décembre 2015 portant création de la commune nouvelle de Val-de-Virvée en lieu et place des communes de Aubie-et-Espessas, Saint-Antoine et Salignac ;

**Considérant** qu'en application de l'article L. 153-4 : « En cas de création d'une commune nouvelle, les dispositions des plans locaux d'urbanisme applicables aux anciennes communes restent applicables », la commune de Val-de-Virvée se voit appliquer 3 documents d'urbanisme selon le territoire où l'on se trouve (1 PLU sur la commune déléguée de Aubie-et-Espessas, le RNU sur la commune déléguée de Saint-Antoine, 1 PLU sur la commune déléguée de Salignac) ;

**Considérant** que la commune de Val-de-Virvée a réalisé un projet de territoire afin d'étudier le développement durable de son territoire pour les prochaines années.

Ce dernier a été réalisé en plusieurs phases :

- Un diagnostic environnemental, paysager et naturel
- Un diagnostic socio-économique
- Une formalisation des objectifs et des orientations
- Un projet de développement

**Considérant** que les documents d'urbanisme en vigueur nécessitent d'être adaptés afin de tenir compte des évolutions réglementaires et du développement de la population. Et qu'en application de l'article L153-4 du code de l'urbanisme, la procédure d'élaboration d'un plan local d'urbanisme couvrant l'intégralité du territoire de la commune de Val-de-Virvée doit être engagée au plus tard lorsqu'un des plans locaux d'urbanisme applicables sur le territoire de la commune nouvelle doit être révisé en application du 1° de l'article L. 153-31.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentants décide :

- De prescrire l'élaboration du plan local d'urbanisme (PLU) sur l'ensemble du territoire communal pour répondre aux objectifs suivants :
  - Assurer un accueil raisonné de population nouvelle dans les 10 prochaines années
  - Assurer l'équilibre entre renouvellement urbain et extension urbaine
  - Favoriser de façon réaliste le développement de l'activité économique au bénéfice de la population, assurer un développement maîtrisé des implantations d'activités
  - Prendre en compte les impératifs réglementaires en matière de modération de la consommation des espaces agricoles, naturels ou forestiers par l'urbanisation nouvelle : conforter l'identité agricole de la commune
  - Protéger durablement et rigoureusement les espaces sensibles
  - Mettre en place une gestion solidaire et durable des espaces
  - Protéger le patrimoine local et valoriser l'identité paysagère de la commune
  - Adapter les équipements et services aux besoins des résidents actuels et futurs
  - Faciliter et sécuriser la circulation des habitants de la commune
- Que la concertation prévue aux articles L. 103-2 à L. 103-6 sera menée pendant toute la durée de l'élaboration selon les modalités suivantes :
  - *Réunions publiques*
  - *Information dans le bulletin municipal, site internet ....*
  - *Information dans la presse*
  - *Tenue d'un registre à la Mairie de Val-de-Virvée*
  - *Panneaux d'informations*
- D'associer l'État, et consulter toute personne publique ou organisme, dès lors qu'ils en auront fait la demande selon les conditions définies aux articles L. 132-7 à L. 132-13 et R. 153-2 et R. 153-5 du code de l'urbanisme ;
- De donner autorisation au maire pour signer tout contrat, avenant ou convention de prestation ou de service nécessaire à l'élaboration du PLU ;
- De solliciter l'État afin qu'une dotation, au titre des articles L. 132-15 du code de l'urbanisme, soit allouée à commune pour participer au financement des frais matériels et d'études nécessaires à l'élaboration du PLU ;
- Que les crédits destinés au financement des dépenses seront inscrits au budget investissement de l'exercice considéré (chapitre 20, article 202).

Conformément aux articles L.132-7 et L. 132-9 du code de l'urbanisme, la présente délibération sera notifiée :

- Au sous-préfet,
- Au président du conseil régional,



- Au président du conseil départemental,
- Au représentant de la chambre d'agriculture.
- Au représentant de la chambre des métiers,
- Au représentant de la chambre de commerce et d'industrie,
- Au représentant de l'autorité compétente en matière d'organisation des transports urbains,
- Au représentant de l'EPCI compétent en matière de PLH et dont la commune est membre,
- Au président de l'établissement public chargé de l'élaboration et du suivi du SCoT dans le périmètre duquel est comprise la commune,

En application de l'article R. 113-1 du code de l'urbanisme, elle sera en outre adressée pour information au centre national de la propriété forestière.

Conformément aux articles R. 153-20 et R. 153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois, et d'une mention dans un journal d'annonces légales diffusé dans le département.

Le dossier peut être consulté en Mairie.

### **SUJET N°13-20 : MOTION DE SOUTIEN A LA FILIÈRE VIN ET EAUX-DE-VIE DE VIN**

**Considérant** la décision de l'Organisation Mondiale du Commerce (OMC) d'autoriser les USA à prendre des mesures de rétorsions commerciales dans l'affaire des subventions illégales accordées au groupe Airbus, notamment par la France ;

**Considérant** la décision des Etats-Unis de taxer les vins tranquilles français à hauteur de 25% de leur valeur ;

**Considérant** que cette décision est inique car la filière vin est étrangère au conflit de l'aéronautique et est donc une victime collatérale ;

**Considérant** les menaces des Etats-Unis de soumettre à brève échéance l'ensemble des vins, vins mousseux et eaux-de-vie de vin français importés sur leur territoire à des droits allant jusqu'à 100% de leur valeur ;

**Considérant** que ces décisions anéantiraient la position des vins français sur ce marché et auraient des répercussions économiques désastreuses et sans précédent à court et long terme pour nos territoires ;

**Considérant** que la filière vin et eaux-de-vie de vin permet de diminuer le déficit commercial de la France de plus de 10 milliards, qu'elle représente ainsi le second poste excédentaire de la balance commerciale après l'aéronautique ;

**Considérant** que ce score à l'export est réalisé par près de 6 000 entreprises ; que cela bénéficie directement et indirectement à 80 000 exploitations viticoles qui dynamisent les territoires concernés en faisant travailler leurs fournisseurs et l'ensemble des commerçants et artisans qui y sont installés ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentants demande à Monsieur le Président de la République Française de :

- Faire tout ce qui est en son pouvoir pour empêcher la catastrophe économique qui s'annonce et qui serait la conséquence de décisions nationales et notamment de réfléchir à une suspension provisoire de la taxe dite « GAFA » en vue de trouver un compromis à l'OCDE ;

- Reconnaître à la filière vin le statut de victime dans le conflit AIRBUS et en conséquence de mettre en place un mécanisme simple et efficace d'indemnisation des entreprises et exploitations de la filière vin touchées par les représailles américaines.

## DÉCISIONS PRISES EN APPLICATION DE L'ARTICLE L 2122-22 du CGCT

D2020-01	MAPA Construction d'une Salle du Conseil Municipal - Avenant n°1 Lot n°1
D2020-02	Contrat de prestation de services : capture, ramassage, transport d'animaux errants, blessés ou morts

**L'ordre du jour étant épuisé**

**La séance est levée à 21h15**